

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2005

CP 05/08-41

## TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES PONTS SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE

COMMUNE DE MONTASTRUC

### Rapport de M. le Président :

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Conseil Général participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection (renforcement, élargissement) des ponts sur voirie communale prise en charge, sur la base d'un taux de 30 % du montant HT des travaux (chaussée exclue).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau suivant et me faire connaître votre décision :

COMMUNE OPERATION	COUT H.T.	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX 30 %)
MONTASTRUC Réhabilitation de l'ouvrage sur le ruisseau de Mounié	28 650 €	28 650 x 30% = <b>8 595 €</b>

**TOTAL : 8 595 €**

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, Article 2041427, S/F 628.

Délibération de programme 2005..... .	<b>15 000 €</b>
Engagé lors des précédentes commissions permanentes..... .	<b>2 732 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	<b>8 595 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	<b>11 327 €</b>
Disponible.....	<b>3 673 €</b>

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 août 2005**

CP 05/08-41

**TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES PONTS  
SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE  
COMMUNE DE MONTASTRUC**

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant  
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 8 595 €:

COMMUNE OPERATION	COUT H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX 30 %)
MONTASTRUC Réhabilitation de l'ouvrage sur le ruisseau de Mounié	28 650 €	28 650 x 30% = <b>8 595 €</b>

**TOTAL : 8 595 €**

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article  
2041427, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,